

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT N° 912-14**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 366-91 RÉGISSANT LES  
DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION  
D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures doivent être accompagnées des frais exigés selon la tarification énoncée au règlement;

ATTENDU QUE le règlement prévoit dans le cas d'un refus d'une demande qu'un montant des frais exigés est remboursable au demandeur;

ATTENDU QUE ce conseil constate que ces montants sont trop généreux et ont l'effet d'encourager les citoyens à déposer des demandes de dérogations mineures au lieu de se conformer aux règlements;

ATTENDU QUE ce conseil juge qu'il y a lieu de retirer ces montants remboursables;

ATTENDU QUE ce conseil constate que certains articles additionnels doivent être modifiés pour se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 5 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le requérant doit accompagner sa demande de dérogation mineure des frais exigés selon la tarification suivante :

- Dans le cas d'une demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire, les frais sont de 500 \$ pour le bâtiment, la structure ou l'aire à aménager faisant l'objet de la demande.
  - Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 250 \$. »

- Dans le cas d'une situation existante et dérogatoire à une disposition réglementaire, les frais sont de 700 \$ pour le bâtiment, la structure ou pour l'aire aménagée faisant l'objet de la demande.
  - Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 350 \$.

## **ARTICLE 2**

L'article 6 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. Le fonctionnaire municipal responsable de l'application du présent règlement est le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable. »

## **ARTICLE 3**

Toute référence à l'expression « Commission d'urbanisme » est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit : « Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable ».

## **ARTICLE 4**

L'article 8 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable, ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. »

## **ARTICLE 5**

L'article 9 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4, 145.5 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; cet avis est transmis au Conseil. »

## **ARTICLE 6**

Ce règlement remplace et abroge le règlement numéro 861-13 qui est entrée en vigueur le 8 août 2013.

**ARTICLE 7**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 12<sup>er</sup> jour du mois de janvier 2015.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

|   |                 |
|---|-----------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....                             | 3 novembre 2014 |
| DATE DE L'ADOPTION :.....                                   | 12 janvier 2015 |
| NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....                                  | 16-15           |
| DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN<br>VIGUEUR :..... | 22 janvier 2015 |